

Loi Engagement et Proximité : du nouveau pour les entreprises

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 15/01/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 15/01/2020

Sources :

- [Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

La Loi Engagement et Proximité comporte quelques mesures d'ordre général intéressant les entreprises. Voici un panorama des principales mesures à connaître...

Loi Engagement et Proximité : fermer un établissement recevant du public

Depuis le 29 décembre 2019, les prérogatives du Maire et du Préfet sont renforcées en matière de contrôle du respect des règles de sécurité par les établissements recevant du public (ERP). Sont notamment visées les entreprises qui accueillent et reçoivent du public.

Ils ont notamment le pouvoir d'ordonner la fermeture d'un établissement qui ne respecterait pas ces règles de sécurité. Et, désormais, ils peuvent infliger au propriétaire ou à l'exploitant de l'ERP des indemnités journalières d'un montant ne pouvant pas excéder 500 € par jour de retard, en cas de non-respect de l'arrêté l'obligeant à fermer son établissement.

En outre, le montant de l'amende à laquelle le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP peut être condamné à payer, en cas de non-respect de l'obligation de fermeture, passe de 3 750 € à 10 000 €.

Enfin, si le Maire et le Préfet sont obligés d'engager des frais pour faire fermer un ERP, c'est désormais au propriétaire ou à l'exploitant de l'établissement de les prendre entièrement en charge.

Loi Engagement et Proximité : relancer les entreprises après une catastrophe naturelle

Depuis le 29 décembre 2019, le département est autorisé à verser des aides aux entreprises, en dehors de son champ de compétences, en cas de catastrophe naturelle, pour aider au redémarrage de leur activité.

Loi Engagement et Proximité : focus sur les marchés publics

Depuis le 29 décembre 2019, les intercommunalités à fiscalité propre sont autorisées à passer des marchés publics au nom et pour le compte de leurs communes membres, réunies

en « groupement de commandes », même si elles ne détiennent pas les compétences pour conclure les contrats faisant l'objet des marchés publics.

Loi Engagement et Proximité : protéger les activités touristiques et culturelles

Certaines activités peuvent voir leurs existences locales menacées du fait de recours des voisins contre les nuisances qu'elles occasionnent.

C'est pourquoi la Loi les protège en leur permettant de faire valoir leur existence antérieure à l'arrivée des constructions d'habitation.

Sont ainsi protégées les activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales ou aéronautiques.

Depuis le 29 décembre 2019, les activités touristiques et culturelles peuvent aussi faire valoir leur antériorité.

Retenez que le pouvoir du Maire et du Préfet dans le contrôle du respect des règles de sécurité par les établissements recevant du public (ERP) est renforcé. Par ailleurs, une mesure a aussi été prise afin de permettre aux départements d'aider plus facilement les entreprises à se relancer après une catastrophe naturelle.